

PROTOCOLE DE COOPÉRATION EN EXERCICE COORDONNÉ



Le protocole de coopération permet un transfert d'activités ou d'actes de soins à visée préventive, diagnostique ou thérapeutique, du professionnel de santé déléguant au professionnel de santé délégué. Cela signifie que dans le strict cadre de la mise en œuvre du protocole de coopération considéré, une dérogation est faite aux décrets de compétences de chaque professionnel paramédical de santé.

Le protocole de coopération permet :

- ✧ au professionnel déléguant (généralement un médecin) de se recentrer sur son cœur de métier,
- ✧ et au professionnel de santé délégué (un paramédical), de développer de nouvelles compétences.

LES PROTOCOLES AU SEIN DES STRUCTURES COORDONNÉES

Les protocoles de soins non programmés peuvent être mis en œuvre au sein de structures d'exercice coordonné (maisons de santé (MSP) et centres de santé (CDS)) et de communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) signataires d'un accord conventionnel interprofessionnel (ACI) ou de l'accord cadre national.

1 COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ

- ✧ Prise en charge par le pharmacien d'officine ou l'infirmier diplômé d'État de la pollakiurie et des brûlures mictionnelles non fébriles chez la femme de 16 à 65 ans dans le cadre d'une structure d'exercice coordonné ou d'une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS). (Arrêté du 9 mars 2023)
- ✧ Prise en charge par le pharmacien d'officine ou l'infirmier des patients de 6 à 50 ans se présentant pour une odynophagie (douleur à la gorge ressentie ou augmentée lors de la déglutition) dans le cadre d'une structure d'exercice coordonné ou d'une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS). (Arrêté du 9 mars 2023)



2

MAISON DE SANTÉ (ACI) ET CENTRE DE SANTÉ (ACCORD CADRE NATIONAL)

Les protocoles pollakiurie et odynophagie peuvent également être mis en place au sein d'une maison de santé et d'un centre de santé.

- ✧ Prise en charge du traumatisme en torsion de la cheville par le masseur-kinésithérapeute dans le cadre d'une structure pluriprofessionnelle. (Arrêté du 6 mars 2020)
- ✧ Prise en charge de la douleur lombaire aiguë inférieure à 4 semaines par le masseur-kinésithérapeute dans le cadre d'une structure pluriprofessionnelle. (Arrêté du 6 mars 2020)
- ✧ Renouvellement du traitement de la rhino-conjonctivite allergique saisonnière pour les patients de 15 à 50 ans par l'infirmier diplômé d'État ou le pharmacien d'officine dans le cadre d'une structure pluriprofessionnelle. (Arrêté du 6 mars 2020)
- ✧ Prise en charge de l'enfant de 12 mois à 12 ans de l'éruption cutanée vésiculeuse prurigineuse par l'infirmier diplômé d'État ou le pharmacien d'officine dans le cadre d'une structure pluriprofessionnelle. (Arrêté du 6 mars 2020)



Le modèle économique de ces protocoles a été publié par l'arrêté du 10 septembre 2020.

L'inclusion d'un patient est rémunérée à la structure à hauteur de 25 € et le partage de la rémunération forfaitaire est libre entre les professionnels de santé impliqués (délégué-déléguant) dans le protocole.

PROTOCOLE DE COOPÉRATION LOCAL

Si les protocoles nationaux ne répondent pas aux besoins des équipes et des patients, **il est tout à fait possible d'adapter un protocole national aux besoins spécifique de l'équipe** en termes de critères d'inclusion, de professions des déléguants ou de délégués, de modalités de prise en charge, etc...

Une autre possibilité est **la reprise partielle de protocoles nationaux comprenant plusieurs dérogations, en appliquant seulement celles qui répondent aux besoins ou capacités de l'équipe.**

Les protocoles nationaux constituent ainsi un **thésaurus pour la rédaction de protocoles locaux**, avec l'avantage d'une **validation par la Haute Autorité de santé (HAS)** en termes de **qualité et de sécurité.**

ET LA RESPONSABILITÉ JURIDIQUE ?

Chaque professionnel de santé est responsable des actes qu'il effectue.